



Assemblée générale

Distr. générale
27 avril 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 20 d) de la liste préliminaire*

Développement durable : sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

Plan d'action visant à intégrer des pratiques de développement durable dans la gestion des opérations et des installations du Secrétariat de l'ONU

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans le présent rapport, établi en application du paragraphe 14 de la résolution [71/228](#) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général définit le plan d'action pour le Secrétariat visant à intégrer des pratiques de développement durable dans la gestion des opérations et des installations. Le rapport comporte une synthèse de la portée et de la structure du plan ainsi que du rôle et des responsabilités des parties prenantes, et un calendrier des activités et des étapes requises pour sa mise en œuvre.

Le plan d'action proposé prévoit la mise en place de systèmes de gestion de l'environnement, l'objectif étant que la gestion des opérations et des installations du Secrétariat n'ait pas d'incidence défavorable sur le climat. Cet objectif doit être atteint dans les meilleurs délais, ou d'ici à 2020, si possible.

Il est demandé à l'Assemblée générale de prendre note du présent rapport et d'approuver le plan d'action du Secrétaire général, qui prévoit la mise en place de systèmes de gestion de l'environnement dans tous les lieux d'affectation du Secrétariat.

* [A/72/50](#).



I. Introduction

1. Le 22 juin 2012, dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons », les chefs d'État et de gouvernement et représentants de haut niveau ont engagé le système des Nations Unies à améliorer la gestion des installations et des opérations, en tenant compte des pratiques de développement durable, en s'appuyant sur les efforts existants et en encourageant la maîtrise des coûts, conformément aux cadres législatifs, y compris les règles et règlements financiers, tout en maintenant le principe de responsabilité à l'égard des États Membres.

2. L'Assemblée générale a fait sienne cette demande dans sa résolution [66/288](#) et l'a réitérée au paragraphe 15 de sa résolution [67/226](#) relative à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

3. Le 22 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution [70/205](#), dans laquelle, au paragraphe 14, elle a demandé au Secrétaire général de présenter dans les meilleurs délais ou d'ici à 2020, si possible, comme suite au paragraphe 96 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, un plan d'action pour le Secrétariat, exécutable dans le respect des règles et des politiques en vigueur relatives à la passation de marchés, visant à intégrer des pratiques de développement durable dans la gestion des opérations et des installations, en s'appuyant sur les efforts existants et en encourageant la maîtrise des coûts, conformément aux cadres législatifs, y compris les règles et règlements financiers, tout en maintenant le principe de responsabilité à l'égard des États Membres – l'objectif étant que la gestion des opérations et des installations de l'Organisation n'ait pas d'incidence défavorable sur le climat.

4. En décembre 2016, l'Assemblée générale a adopté la résolution [71/228](#), dans laquelle, au paragraphe 14, elle a repris le paragraphe 14 de sa résolution [70/205](#) et demandé que le plan d'action susmentionné soit présenté avant la fin de sa soixante et onzième session.

II. Objectifs de développement durable et gestion de la viabilité

5. Le 25 septembre 2015, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la résolution [70/1](#) intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté les 17 objectifs de développement durable et les 169 cibles connexes, s'est engagée à apporter des changements radicaux à la manière dont nos sociétés produisent et consomment biens et services et a déclaré que les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé, les autres acteurs non étatiques et les particuliers doivent tous participer à la transformation des modes de consommation et de production non durables.

6. L'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est entré en vigueur le 4 novembre 2016. Conformément à l'objectif de développement durable n° 13, les Parties à la Convention se sont engagées à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

7. Conformément aux résolutions [70/205](#) et [71/228](#) de l'Assemblée générale, l'ONU doit contribuer à la réalisation de ces objectifs en tenant compte des

questions de développement durable dans ses pratiques de gestion. Dans ce contexte, le système des Nations Unies s'est spécifiquement engagé à améliorer la performance environnementale de ses installations et de ses opérations. À cette fin, les entités du système, individuellement et collectivement, ont déjà pris des dispositions importantes pour mesurer et réduire leur empreinte écologique. En 2007, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a approuvé une stratégie pour le système visant à ce que les installations et les opérations, dont les voyages, n'aient pas d'incidence défavorable sur le climat. S'il incombe à chaque entité de l'Organisation de mettre en œuvre cette stratégie, la coordination générale relève du Groupe de la gestion de l'environnement, organisme de coordination à l'échelle du système présidé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Le système des Nations Unies a pris des mesures supplémentaires en 2013 pour intensifier ses efforts et renforcer son engagement en faveur de la durabilité, en introduisant le plan stratégique pour la gestion de la viabilité environnementale en son sein. Dans ce plan, toutes les entités s'engagent à adopter une approche systématique pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et leur impact sur l'environnement. En outre, le plan recense, dans les systèmes de gestion de l'environnement, les meilleures pratiques internationalement reconnues qu'il est recommandé aux entités des Nations Unies de suivre.

8. L'introduction du plan stratégique a été suivie par l'adoption, en 2015, d'une feuille de route aux fins de la réalisation de l'objectif consistant à ce que le système des Nations Unies n'ait pas d'incidence défavorable sur le climat, ce qui confirme les engagements de tenir compte de la viabilité environnementale dans la planification des installations et des opérations et de compenser les émissions de gaz à effet de serre inévitables.

9. L'unité ONU durable du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec le Groupe de gestion de l'environnement, mesure régulièrement les émissions de gaz à effet de serre du système, examine les pratiques de celui-ci en matière de gestion des déchets et publie ces informations dans un rapport annuel, dans le cadre de l'initiative « Du bleu au vert ». Elle aide aussi les entités du système à réduire l'impact écologique de leurs installations et de leurs opérations grâce à des systèmes spécifiques de gestion de l'environnement. En 2016, 66 entités ont rendu compte de leurs émissions de gaz à effet de serre, qui se sont élevées à 2 millions de tonnes d'équivalent CO₂ pour l'année. Trente-deux d'entre elles ont réussi à ce que leurs installations et leurs opérations n'aient pas d'incidence défavorable sur le climat, grâce à des efforts systématiques de réduction des émissions et à l'achat de crédits de carbone. En outre, 42 entités ont fait rapport sur leurs pratiques en matière de gestion des déchets.

10. Le Secrétariat a pris des mesures en vue de réduire son impact sur l'environnement et d'améliorer sa performance environnementale. Le plan-cadre d'équipement, qui portait sur la rénovation des bâtiments de l'ONU à New York, a permis de réaliser des gains d'efficacité en ce qui concerne la consommation d'énergie et l'utilisation des ressources. En outre, en décembre 2011, un groupe directeur de haut niveau sur la gestion de la viabilité environnementale a été créé afin de promouvoir l'adoption d'une approche plus systématique dans le cadre des diverses initiatives prises pour utiliser les ressources de manière plus efficace au Siège, dont la recherche de fournisseurs d'énergie électrique renouvelable, le remplacement des imprimantes individuelles par des imprimantes en réseau gérées de manière centralisée afin de réduire la consommation d'énergie, d'encre et de papier, l'amélioration des pratiques en matière de gestion des déchets et le lancement d'une campagne de communication interne axée sur la sensibilisation aux questions relatives à l'environnement sur le lieu de travail.

11. Ce groupe directeur a joué un rôle déterminant dans l'élaboration du plan d'action à l'échelle du Secrétariat et a commencé à mettre en place un système de gestion de l'environnement au Siège. Afin de faire fond sur les efforts engagés, le plan d'action à l'échelle du Secrétariat est conçu et structuré comme un système de gestion de l'environnement.

III. Réalisation de l'objectif grâce aux systèmes de gestion de l'environnement

12. Conformément aux résolutions 66/288 (par. 96), 67/226 (par. 15), 70/205 (par. 14) et 71/228 (par. 14) de l'Assemblée générale, le plan d'action pour le Secrétariat aurait pour objectif d'intégrer des pratiques de développement durable dans la gestion des opérations et des installations et de mettre en œuvre des systèmes de gestion de l'environnement afin d'éviter toute incidence défavorable sur le climat. Il s'appuierait sur les efforts existants et encouragerait la maîtrise des coûts tout en maintenant le principe de responsabilité à l'égard des États Membres. Il permettrait également au Secrétariat de contribuer activement à la réalisation de différents objectifs et cibles de développement durable, consistant notamment à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et à établir des modes de consommation et de production durables¹.

13. Un système de gestion de l'environnement suit une démarche structurée destinée à aider les organismes à gérer leur impact sur l'environnement et à améliorer progressivement leur performance environnementale dans une mesure qu'ils définissent eux-mêmes. Ces systèmes ont pour but d'aider les organisations à déterminer les incidences environnementales de leurs activités, à proposer des mesures palliatives planifiées requises, à en vérifier périodiquement l'efficacité et à en rendre compte de manière transparente. Un système de gestion de l'environnement permet de structurer la prise en compte des questions environnementales dans les principaux domaines de gestion tels que la formation, la gestion des dossiers et des données, les inspections, la définition d'objectifs et la mise en place de politiques. L'élément le plus important de ces systèmes est la volonté d'apporter constamment des améliorations.

14. Les systèmes de gestion de l'environnement adoptent une approche progressive et normalisée des initiatives dans le domaine de l'environnement. La phase de planification consiste à lancer une initiative et à fixer des objectifs et des cibles. La deuxième phase correspond à la mise en œuvre. La troisième comprend la collecte et l'analyse des données et des résultats et la dernière consiste à déterminer si les objectifs et les cibles devraient être revus dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre.

IV. Réalisation dans les meilleurs délais de l'objectif consistant à n'avoir aucune incidence défavorable sur le climat

15. Si l'un des premiers objectifs des systèmes de gestion de l'environnement à l'échelle du Secrétariat serait d'éviter les incidences défavorables sur le climat, d'autres objectifs environnementaux seraient pris en compte en ce qui concerne les opérations et installations du Secrétariat. Cela signifie que toutes les entités

¹ La mise en œuvre intégrale d'un système de gestion de l'environnement par le Secrétariat pourrait contribuer, entre autres, à la réalisation des cibles et indicateurs des objectifs de développement durable suivants : 3.9, 4.7, 6.1 à 6.4, 7.2, 7.3, 9.4, 9.a, 11.2, 11.4, 11.7, 11.b, 12.2 à 12.8, 13.2, 13.3, 15.1, 15.5, 15.7, 15.8, 17.18 et 17.19.

s'efforceraient de réduire autant que possible les émissions de gaz à effet de serre et d'autres incidences sur l'environnement tout en répondant à leurs besoins opérationnels et en exécutant leur mandat.

16. Le Secrétariat surveille déjà ses émissions de gaz à effet de serre en appliquant une méthode uniforme dans l'ensemble du système des Nations Unies, comme indiqué au paragraphe 9 ci-dessus². Il est admis qu'il ne serait pas réaliste d'attendre des entités du système des Nations Unies qu'elles éliminent complètement leurs émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi le Secrétariat examinerait la possibilité d'acheter des crédits de carbone pour compenser les émissions inévitables et intégrerait les meilleures pratiques déjà élaborées par les autres organismes du système des Nations Unies ainsi que les enseignements tirés et les orientations formulées par ces organismes, conformément à l'Accord de Paris.

V. Portée

17. Le plan d'action du Secrétariat s'appliquerait à toutes les procédures, décisions, activités et pratiques relatives à la gestion des opérations et des installations du Secrétariat au Siège, dans les bureaux hors Siège, dans les commissions régionales et dans les missions.

VI. Gouvernance et structure de la mise en œuvre

18. Le Secrétariat menant des activités dans des pays dont les infrastructures, les risques, les marchés et les cultures diffèrent énormément, les difficultés qu'il doit surmonter pour réduire l'impact climatique et environnemental de ses opérations varient considérablement d'un lieu à l'autre.

19. Il est prévu de réviser le mandat de l'actuel groupe directeur de haut niveau sur la gestion de la viabilité environnementale, présidé par le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui et d'en ajuster la composition de sorte que l'ensemble du Secrétariat soit représenté. Ces changements permettraient au groupe de faire office de mécanisme global de coordination des systèmes de gestion de l'environnement dans l'ensemble du Secrétariat. Un tel mécanisme servirait de cadre à l'élaboration des politiques, à la fixation des priorités, à la formulation de directives en matière de normalisation et mettrait à profit les données d'expérience et pratiques positives dans le domaine de la gestion de l'environnement. Il permettrait également de renforcer la coordination et la communication interne, l'objectif étant d'améliorer constamment l'utilisation des ressources.

20. Le groupe directeur sur la gestion de la viabilité environnementale harmoniserait l'appui central et les conseils qu'il fournit au Secrétariat sur les orientations communes que le Groupe de la gestion de l'environnement établit à l'intention de l'ensemble du système des Nations Unies, afin de maintenir une approche cohérente des systèmes de gestion de l'environnement dans tout le système.

21. Dans le cadre du plan d'action, une politique de l'environnement à l'échelle du Secrétariat serait élaborée et mise en œuvre, conjointement avec des systèmes de gestion de l'environnement dans chaque lieu d'affectation. Le système de gestion de l'environnement du Département de l'appui aux missions opérerait dans le cadre des missions, dont il prend la situation et les besoins particuliers en compte. La

² On trouvera des informations plus détaillées sur la méthode employée à l'adresse suivante : www.greeningtheblue.org/our-approach/measuring-our-impacts.

démarche adoptée pour réduire l’empreinte écologique de l’ONU serait harmonisée mais décentralisée, afin que, dans chaque lieu d’affectation, il soit possible de déterminer les incidences environnementales des activités, de proposer des mesures palliatives planifiées et de vérifier périodiquement l’efficacité des mesures prises.

22. Cette démarche systématique aiderait le Secrétariat à accorder, en tous lieux d’affectation, la priorité à la gestion des risques les plus importants en l’espèce, ainsi qu’à la mise en œuvre de mesures locales viables. À ce titre, il pourrait par exemple améliorer les infrastructures pour une meilleure efficacité énergétique, recourir davantage à des sources d’énergie renouvelables telles que l’énergie solaire, utiliser des moyens de transport terrestres économes en carburant et adopter de meilleures pratiques en matière de gestion de l’eau et des déchets.

23. Des pratiques de développement durable dans la gestion des opérations et des installations devraient être introduites progressivement dans chaque lieu d’affectation, y compris les missions politiques spéciales et de maintien de la paix. Les missions ont déjà entrepris cette démarche après l’entrée en vigueur de la Politique environnementale applicable aux missions des Nations Unies sur le terrain, adoptée en 2009. Dans sa résolution 70/286 (par. 31), l’Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre l’action qu’il menait pour atténuer l’empreinte environnementale globale des missions de maintien de la paix, notamment en mettant en place des systèmes de gestion des déchets et de production d’énergie qui soient respectueux de l’environnement, dans le plein respect des règlements et des règles applicables, notamment, mais non exclusivement, les politiques et procédures des Nations Unies en matière de protection de l’environnement et de gestion des déchets. Le Conseil de sécurité a également examiné cette question ces dernières années, au titre d’un certain nombre de mandats³.

24. Les principaux objectifs de chaque système de gestion de l’environnement seraient les suivants : analyser, planifier et examiner périodiquement les aspects environnementaux de la gestion des opérations et des installations, choisir les objectifs environnementaux pertinents et mettre en œuvre des stratégies pour les atteindre. Le système serait intégré aux processus de gestion et serait conçu pour respecter les règles et règlements existants.

25. La grande majorité des organes du Secrétariat de par le monde ont déjà pris des mesures spécifiques pour utiliser moins de ressources dans le cadre du processus de modernisation et d’amélioration des pratiques de gestion⁴, dont les résultats sont en partie indiqués dans le rapport annuel intitulé « Du bleu au vert ». Le Secrétariat tirerait parti des efforts entrepris dans le domaine des opérations et

³ En ce qui concerne la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, voir les résolutions 2100 (2013), 2164 (2014), 2227 (2015) et 2295 (2016) du Conseil de sécurité; s’agissant du Bureau d’appui des Nations Unies en Somalie, voir la résolution 2245 (2015) du Conseil de sécurité.

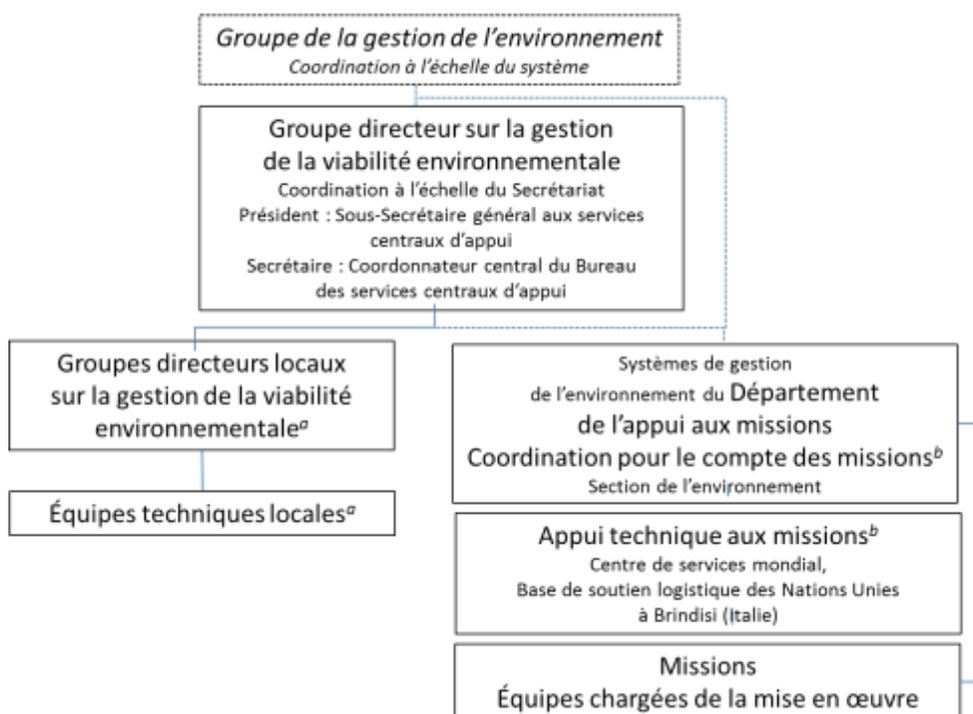
⁴ L’unité ONU durable a fourni plusieurs exemples de mesures : a) installation d’un système d’éclairage par diodes électroluminescentes, de détecteurs de mouvements et de puits de lumière, et utilisation d’imprimantes en réseau et d’ordinateurs à faible consommation d’énergie dans le nouveau complexe de Gigiri de l’Office des Nations Unies à Nairobi; cela a permis de réduire la consommation d’électricité habituelle de l’Office, qui est passée de 100 kWh/m² par an dans le précédent bâtiment à 48 kWh/m² par an; b) réalisation d’importants travaux de rénovation au Siège et à l’Office des Nations Unies à Vienne qui ont permis de réduire de plus de 50 % la consommation d’énergie; c) passage à des sources d’électricité renouvelables au Siège et dans les Offices des Nations Unies à Genève et à Vienne, sans coût supplémentaire pour l’Organisation; d) adoption de plusieurs mesures visant à réduire l’utilisation d’électricité à la Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes, notamment amélioration de l’isolation, utilisation de la lumière naturelle et exploitation optimale des températures.

installations et les intégrerait aux systèmes de gestion de l'environnement afin d'insérer les initiatives en faveur de la durabilité dans un cadre plus complet et systématique. En outre, il serait chargé d'élaborer une feuille de route concrète pour atteindre d'ici à 2020, si possible, l'objectif consistant à ce que l'ONU n'ait pas d'incidence défavorable sur le climat et de suivre sa mise en œuvre. Les systèmes de gestion de l'environnement seraient conçus pour faciliter les synergies et les initiatives conjointes destinées à atteindre les objectifs environnementaux communs à deux ou plusieurs zones géographiques.

VII. Rôles et responsabilités

26. La structure des systèmes de gestion de l'environnement qu'il est envisagé de mettre en place au Secrétariat est exposée dans la présente section et dans l'organigramme ci-dessous.

Systèmes de gestion de l'environnement du Secrétariat



^a Pour chaque lieu d'affectation.

^b Pour chaque mission.

A. Groupe directeur sur la gestion de la viabilité environnementale

27. Comme indiqué ci-dessus, le groupe directeur de haut niveau sur la gestion de la viabilité environnementale serait élargi pour servir de mécanisme de coordination à l'échelle du Secrétariat. Le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui continuerait à faire office de Président du groupe et de maître d'ouvrage du plan d'action. Le groupe devrait en premier lieu établir, à l'intention des groupes locaux, une politique et des directives environnementales à l'échelle du Secrétariat, notamment sur le renforcement des capacités, en tirant parti des enseignements et des meilleures pratiques du système de gestion de l'environnement des missions,

s'il y a lieu. Le groupe directeur examinerait régulièrement les activités et les résultats des systèmes locaux de gestion de l'environnement et réviserait la politique générale et les orientations, selon que de besoin.

28. Les programmes de travail locaux et à l'échelle du Secrétariat comporteraient des processus de suivi et d'amélioration continus des systèmes de gestion de l'environnement et de l'ensemble du mécanisme de coordination.

B. Groupes directeurs locaux sur la gestion de la viabilité environnementale

29. Des groupes directeurs de haut niveau distincts pour le Siège, les bureaux hors Siège et les commissions régionales auraient pour mission de mettre en place des systèmes de gestion de l'environnement au niveau local. Les missions mettraient en œuvre le système de gestion de l'environnement du Département de l'appui aux missions, fondé sur la stratégie environnementale du Département lancée en novembre 2016⁵. Le processus de mise en place consisterait notamment à superviser les évaluations de base, à réaliser des études environnementales initiales, à tenir des consultations avec les parties prenantes et à renforcer les capacités. Le cas échéant, les groupes directeurs locaux définiraient aussi des objectifs prioritaires en matière d'amélioration de l'environnement, ainsi que des objectifs en matière de durabilité qui, dans un contexte local, devraient aboutir à la réalisation des objectifs généraux conformes aux objectifs de développement durable, définis par l'Assemblée générale dans ses résolutions [66/288](#), [67/226](#), [70/205](#) et [71/228](#).

30. Chaque groupe directeur local, tout comme le Département de l'appui aux missions au nom des missions, présenterait au groupe directeur chargé de la coordination des rapports périodiques sur les progrès accomplis qui feraient l'objet d'une synthèse au niveau du Secrétariat.

31. Chaque groupe directeur local réévaluerait ses priorités et objectifs en matière de gestion de l'environnement sur la base des informations communiquées dans les rapports, ainsi que des études d'impact environnemental réalisées périodiquement dans sa zone géographique.

C. Équipes techniques locales

32. À l'exception des missions, qui relèveraient directement du Département de l'appui aux missions, chaque système de gestion de l'environnement opérerait au niveau local par l'intermédiaire de l'équipe technique responsable des installations et des opérations sous la direction du groupe directeur local situé dans la zone géographique concernée. Les équipes techniques mèneraient des activités spécifiques qui permettraient d'atteindre les objectifs fixés par les groupes directeurs locaux, suivraient les progrès réalisés dans ce domaine et présenteraient des rapports d'activité annuels à ces groupes.

33. En plus de gérer les initiatives dans le domaine de l'environnement, les équipes techniques procéderaient à des évaluations périodiques des politiques, procédures et activités mises en œuvre dans leurs zones géographiques respectives et analyseraient leur impact sur l'environnement, les enseignements tirés et les possibilités d'amélioration et de synergies.

⁵ On trouvera un résumé analytique de la stratégie, daté d'avril 2017, à l'adresse suivante : www.un.org/en/peacekeeping/publications/UNDFS_Environment_Strategy_ExecSum_vF.pdf.

D. Coordonnateur central

34. Un coordonnateur central pour la gestion de la viabilité environnementale relevant du Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion serait le principal référent et fournirait des services de secrétariat au groupe directeur à l'échelle du Secrétariat et au groupe directeur du Siège. Il entretiendrait des contacts avec le Groupe de la gestion de l'environnement afin d'établir des rapports, de partager des connaissances et de veiller à ce que les activités menées dans l'ensemble du Secrétariat soient conformes aux pratiques du système des Nations Unies. Pour garantir la mise en œuvre du plan d'action, il serait essentiel d'apporter un appui particulier à la mise en place de systèmes locaux de gestion de l'environnement dans les bureaux hors Siège et les commissions régionales, et de coordonner la planification et l'exécution des projets relatifs au système de gestion de l'environnement au Siège ainsi que l'établissement de rapports à ce sujet. Des moyens spécifiques devraient être consacrés à l'institutionnalisation de ces efforts afin d'atteindre d'ici à 2020, si possible, l'objectif recherché, à savoir que la gestion des opérations et des installations du Secrétariat n'ait pas d'incidence défavorable sur le climat.

E. Mesures prises en faveur des missions

35. Le 29 novembre 2016, pour faire face aux difficultés particulières rencontrées par les missions, le Département de l'appui aux missions a conçu une vision et une stratégie environnementales pour assurer le déploiement de missions de maintien de la paix responsables, qui font une utilisation optimale des ressources naturelles, exposent les populations, les sociétés et les écosystèmes à un minimum de risques et ont autant que possible des incidences positives. La stratégie énonce un plan sur six ans visant à concrétiser cette vision et s'appuyant sur les politiques existantes, les enseignements tirés et les pratiques adoptées dans l'ensemble du système des Nations Unies, l'objectif étant de garantir d'excellents résultats. Elle est conforme aux objectifs de développement durable concernant la lutte contre la dégradation de la planète et la gestion durable des ressources naturelles. Elle recense les difficultés rencontrées et définit des objectifs dans les principaux domaines (énergie, eau et eaux usées, déchets solides, incidence plus générale des déploiements et systèmes de gestion de l'environnement). Étant donné qu'il a déjà été demandé au Secrétariat de gérer, sur le terrain, son impact sur l'environnement (voir par. 23), le Département de l'appui aux missions fait régulièrement rapport à l'Assemblée générale sur les activités qu'il mène dans le domaine de la gestion de l'environnement.

VIII. Calendrier des activités et des étapes

36. Le tableau ci-après indique le calendrier des activités et des principales étapes requises pour l'établissement du mécanisme central de coordination et des systèmes locaux de gestion de l'environnement, comme indiqué plus haut. Pour les besoins du tableau, les initiatives environnementales génériques couvrent une période de neuf mois, qui englobe la planification, la conception et la mise en œuvre ainsi que l'établissement de rapports et l'évaluation de leurs résultats et, éventuellement de leurs incidences; ces données pourraient servir de base à la révision des objectifs et des cibles du cycle suivant. Dans la pratique, chaque initiative aura son propre calendrier.

Calendrier des activités et des étapes

	Trimestre																
	2017				2018				2019				2020				2021
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1
Groupe directeur sur la gestion de la viabilité environnementale																	
Mécanisme de coordination à l'échelle du Secrétariat																	
Sélectionner les membres		■															
Établir le mandat		■															
Établir des directives et des plans de renforcement des capacités à l'intention des groupes locaux			■														
Élaborer une politique à l'échelle du Secrétariat				■													
Faire la synthèse des rapports sur les progrès accomplis				■				■				■					■
Publier un rapport avec le mécanisme à l'échelle du Secrétariat			■	■				■	■		■	■					■
Examiner les progrès accomplis et apporter les ajustements nécessaires			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Groupes directeurs locaux sur la gestion de la viabilité environnementale																	
Systèmes locaux de gestion de l'environnement																	
Sélectionner les membres et définir les rôles et les responsabilités			■														
Réaliser des évaluations de base			■	■													
Définir le champ d'application				■													
Réaliser des études environnementales initiales				■	■												
Mettre en place les systèmes de gestion de l'environnement					◆												
Renforcer les capacités et tenir des consultations avec les parties prenantes				■	■												
Fixer des objectifs et des cibles précis et planifier des initiatives dans le cadre des projets					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Mettre en œuvre les initiatives (cycle de mise en œuvre de neuf mois)						■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Analyser les résultats										■	■	■	■	■	■	■	■
Établir des rapports d'étape et formuler des recommandations à l'intention du mécanisme de coordination										■	■	■	■	■	■	■	■
Revoir les objectifs, les initiatives et les cibles										■	■	■	■	■	■	■	■
Commencer le nouveau cycle										■	■	■	■	■	■	■	■
Étapes																	
Établissement de rapports annuels, comme demandé par l'Assemblée générale				◆				◆					◆				◆
Aucune incidence défavorable sur le climat, si possible																	◆

■ Activités ponctuelles menées dans le cadre de la mise en place

■ Activités régulières ou périodiques

◆ Présentation de rapports

IX. Rapports sur les progrès accomplis

37. Une fois mis en place des systèmes de gestion de l'environnement dans l'ensemble des lieux d'affectation, le Secrétaire général rendrait compte des progrès accomplis dans des rapports sur la performance des systèmes et des rapports d'ensemble et, le cas échéant, dans des rapports spécifiques sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies que l'Assemblée générale pourrait demander. Le groupe directeur sur la gestion de la viabilité environnementale à l'échelle du Secrétariat pourrait entre autres proposer d'intégrer un cadre d'établissement des rapports dans les structures existantes.

X. Prochaines étapes

38. Le Secrétariat a l'intention de mettre en place un système de gestion de l'environnement à l'échelle du Secrétariat, dont l'intégration dans les pratiques de gestion actuelles serait assurée par un mécanisme de coordination, de groupes directeurs de haut niveau et de systèmes de gestion de l'environnement dans chacun des lieux d'affectation.

39. Sur la base des travaux du groupe directeur sur la gestion de la viabilité environnementale à l'échelle du Secrétariat et des systèmes de gestion de l'environnement dans chacun des lieux d'affectation, le Secrétariat mettrait en œuvre le plan d'action proposé afin d'atteindre dans les meilleurs délais ou d'ici à 2020, si possible, l'objectif consistant à ce que la gestion des opérations et des installations de l'Organisation n'ait pas d'incidence défavorable sur le climat.

XI. Mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre

40. L'Assemblée générale est invitée à :

- a) Prendre note du présent rapport;
- b) Approuver le plan d'action du Secrétaire général, qui prévoit la mise en œuvre de systèmes de gestion de l'environnement dans tous les lieux d'affectation du Secrétariat.